



**REGLEMENT MUNICIPAL
DES ACCUEILS DE LOISIRS
2017-2018**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
LOUIS JOURDAN 3-11 ANS**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
ADOS 11-14 ANS**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
DE L'ALLET 6-14 ANS**

**Le Maire,
Marlène MOURIER**

Date d'élaboration : Octobre 2017

SOMMAIRE

Préambule

Dispositions communes aux 3 équipements

I – Dispositions générales à caractère financier p. 4

II – Eléments de réglementation communs aux 3 équipements p. 6

Dispositions spécifiques à chaque équipement

I – ALSH Louis Jourdan (3/11 ans) p. 9

II – ALSH Ados (11/14 ans) p. 13

III – ALSH de l'Allet (6/14 ans) p.15

PREAMBULE

Le **présent règlement municipal** s'appuie sur le **projet éducatif** en vigueur et consultable dans chaque équipement. Un projet éducatif étant un document «définissant les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement».

Sur la commune de Bourg-lès-Valence, le **projet éducatif** est commun à l'ensemble des accueils de loisirs municipaux. Il témoigne du souci de la municipalité de bien accueillir les enfants et les jeunes qui lui sont confiés. En effet, ces «**adultes en devenir**» doivent pouvoir acquérir les bases qui leur permettront de se développer et de s'épanouir dans des espaces d'autonomie, de citoyenneté et de solidarité. L'équilibre entre l'individualité et la vie de groupe doit donc être en permanence recherché et maintenu.

Du projet éducatif découle un **projet pédagogique**, spécifique à chaque structure, en lien avec son propre fonctionnement. Il est réécrit chaque année afin de s'adapter aux objectifs pédagogiques de chaque accueil de loisirs. Il est à disposition des usagers.

Le **présent règlement** aborde les aspects pratiques, administratifs organisationnels et financiers du fonctionnement de ces trois équipements.

L'inscription de l'enfant à ces équipements municipaux d'accueil de loisirs vaut **acceptation par les parents du présent règlement, de la législation en vigueur et notamment celle relative au principe de laïcité.**

1^{ère} PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES AUX TROIS EQUIPEMENTS

I- DISPOSITIONS GENERALES A CARACTERE FINANCIER

I-1 Modalités d'inscriptions et de réservations

Il s'agit de distinguer l'inscription administrative des réservation aux activités proposées pour chacun des ALSH.

Si les modalités d'inscriptions sont identiques pour les trois structures elles peuvent différer au niveau des réservations

Inscription administrative

L'inscription administrative est une « ouverture de droits ». Elle valide, au regard d'un dossier unique d'inscription et des pièces justificatives afférentes que l'enfant et sa famille remplissent toutes les conditions administratives lui permettant d'accéder aux ALSH.

Le dossier d'inscription est à compléter et à rendre au Service Administratif Jeunesse Enfance (situé dans les locaux de la Mairie au Pôle Education Jeunesse) en fin d'années scolaires (permanences entre juin et septembre) pour l'année scolaire suivante.

Réservations

Une fois les droits ouverts, il s'agit de réserver des jours ou des périodes pour lesquels vous vous engagez à ce que votre ou vos enfants participent aux activités proposées pour chacun des ALSH.

Les réservations pour les périodes scolaires se font sur des périodes déterminées annuellement un mois environ avant chaque période de vacances auprès du Service Administratif Jeunesse Enfance (situé dans les locaux de la Mairie au Pôle Éducation Jeunesse).

les réservations pourront également être faite en ligne sur le portail famille accessible à partir du site de la Ville www.bourg-les-valence.fr ou directement à l'adresse <https://portailfamilleblv.ciril.net>

Le règlement de chaque prestation se fait au moment de la réservation.

I-2 Tarification

Les tarifs sont municipaux et comprennent plusieurs tranches de quotients familiaux pour tenir compte des niveaux de ressources des familles. Est appliqué, en déduction du coût de la prestation une aide forfaitaire CAF calculé selon le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (Drôme et Ardèche) au 1^{er} octobre de l'année N-1. Cette aide forfaitaire est annuelle et fixe quelque soit les évolutions de ressources en cours d'année. Il est établi par ailleurs des tarifs spécifiques majorés pour les familles domiciliées hors de la commune.

I-3 Modalités de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Paiement Carte Bancaire
- Paiement en ligne par Carte Bancaire
- Espèces
- Chèques à l'ordre du Trésor Public
- Chèques-vacances
- Chèques Top'Départ (pour les enfants de 11 en 15 ans en collège)

Le coût du séjour est payable d'avance.

Par ailleurs, renseignez-vous auprès de votre comité d'entreprise pour une éventuelle prise en charge financière d'une partie du séjour !

Enfin, les frais de garde peuvent être déduits de la déclaration d'impôts si l'enfant a moins de 6 ans. Une attestation de présence sur l'année peut être demandée le cas échéant.

I-4 Remboursement en cas d'absence pour raison de santé (certificat médical à l'appui)

Le remboursement du trop-perçu par l'équipement pourra se faire sous forme d'avoir sur le règlement d'une autre période d'inscription ou fera l'objet d'un titre de remboursement en fin d'année scolaire (en l'absence de nouvelle inscription).

I-5 Annulation d'inscription

En cas de désistement au moins 7 jours avant le mercredi réservé ou au moins 10 jours avant le 1^{er} jour du séjour pour les périodes de vacances scolaires, le coût du séjour sera remboursé intégralement sous forme d'avoir sur la prochaine réservation ou en fin d'année scolaire par l'émission d'un titre auprès du Trésor.

En revanche, en cas d'absence non justifiée et relevant manifestement de la convenance personnelle, aucun remboursement ne pourra être demandé et le tarif du quotient sera appliqué.

Concernant les tarifications au forfait **(ALSH Ados)**, aucun remboursement ne peut être effectué en cas d'absence partielle au cours du séjour, dès lors que le séjour aura été commencé. C'est le tarif du quotient avant déduction des bons CAF ou autres aides, qui sera appliqué pour les journées d'absence.

I-6 Impayés

En cas d'impayés sur l'un des équipements la Commune se réserve le droit de refuser toute inscription sur l'un des trois accueils de loisirs municipaux. En outre, la priorité d'inscription pouvant être accordée aux habitants domiciliés sur la Commune devient caduque en cas d'impayés constatés.

II- ELEMENTS DE REGLEMENTATION COMMUNS AUX TROIS EQUIPEMENTS

II-1 Encadrement des enfants

Pour animer les activités, une équipe pédagogique compétente est mise en place en fonction de l'âge des enfants.

Les animateurs sont titulaires du B.A.F.A. (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou sont en cours de formation. Pour certaines activités, il est fait appel à des intervenants professionnels (diplômés d'un brevet d'état...)

II-2 Enfant malade - santé

Ils ne seront pas acceptés en raison d'un éventuel risque de contamination. Ils n'intégreront le centre qu'une fois guéris et à l'issue des journées de repos prescrites sur le certificat médical par le médecin.

L'équipe de direction n'est pas habilitée :

- à administrer des médicaments en cours de journée en cas de maladie bénigne (prévoir de les donner à l'enfant avant l'arrivée au centre)
- à donner du paracétamol en cas de fièvre, de maux de tête ou de douleurs. Si le cas se présente, la direction contactera les parents par téléphone pour qu'ils viennent chercher l'enfant au centre de loisirs ou sur le lieu de la sortie. En cas d'impossibilité de joindre les parents, il sera immédiatement fait appel aux services d'urgence.
- à pratiquer des injections de médicaments. Si besoin est, le 15 est immédiatement contacté afin d'assurer au plus vite la prise en charge de l'enfant.

En cas de traitements en cours et maladies chroniques : un **P.A.I.** accompagné d'une ordonnance jointe par le médecin et d'un certificat précisant les conduites à tenir en cas de crise (ex : traitement épileptique, allergies alimentaires, asthme, piqûres d'insectes...) devront être présentés à la direction. Le PAI est à renouveler chaque année.

Si l'enfant est allergique aux pollens, aux graminées, aux poils d'animaux, aux piqûres d'insectes ; ces informations devront être notées sur la fiche sanitaire de liaison et la destination de la sortie vérifiée. Exemple : si une sortie poney est programmée et que l'enfant est allergique aux poils d'animaux, il est totalement déconseillé, pour sa santé, de l'inscrire ce jour.

II-3 La restauration

a) ALSH Louis Jourdan et Ados 11-14 ans :

Pour ces deux équipements, le repas est fourni par la cuisine centrale de la Communauté d'Agglomération (repas adaptés). La totalité du repas est servie à l'enfant qui a libre-choix de manger ou non le plat présenté. Les repas préparés par la famille ne sont pas acceptés **à l'exception des enfants relevant d'un P.A.I.**

Les repas sont pris dans les locaux de restauration du lycée des 3 Sources. La proximité de ce bâtiment permet d'occuper un espace adapté et proche pour le service de repas chauds.

Les goûters sont organisés et pris en charge par l'équipe pédagogique. Les repas peuvent ponctuellement, selon l'activité prévue, être remplacés par des formules « pique-niques ».

Concernant l'ALSH Ados 11-14 ans, en raison des activités sportives pratiquées, de la période de pleine croissance des jeunes ados, la prise d'un petit déjeuner à la maison et du repas de midi au sein de la structure sont essentiels pour suivre correctement et en toute sécurité les activités proposées. Sur ce point, La Direction de l'ALSH estimera si le jeune est en capacité de suivre les activités proposées.

b) ALSH de l'Allet (6 -14 ans) :

Pour cet équipement, et à ce jour pour des raisons techniques, l'accueil de loisirs ne fournit pas le repas, qui sera donc apporté par les parents. **Les goûters sont organisés et pris en charge par l'équipe pédagogique.**

II-4 Les aléas

Les équipements se réservent le droit d'annuler ou de modifier l'activité en cas d'effectif insuffisant, de mauvais temps, ou d'opportunités intéressantes.

II-5 La discipline

Le non-respect du règlement et des règles de discipline entraînera des sanctions allant de l'avertissement jusqu'à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pour les enfants qui perturbent le fonctionnement de l'accueil de loisirs ou qui présentent un comportement agressif (violences physiques et morales) à l'égard de leur camarade ou une attitude irrespectueuse envers le personnel.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraîne obligatoirement le remboursement des objets cassés sans préjudice des sanctions disciplinaires précitées.

II-6 Recommandations

Les parents doivent prévoir pour tous et tous les jours des vêtements adaptés qui ne craignent ni les accros ni les tâches, des chaussures de sport, **UNE CASQUETTE**, et, pour la piscine, une serviette de bain, un bonnet de bain et des **brassards** au nom de l'enfant (pour **non-nageurs** quel que soit leur âge), un maillot ou un slip de bain (pas de caleçon). Les vêtements doivent être **marqués au nom de l'enfant**. Les jouets, portables et bijoux apportés du domicile sont interdits. Le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

II-7 Le dossier d'inscription comprend

1 – un formulaire de renseignements par enfant pré-rempli qui peut être demandé au secrétariat si l'enfant est déjà connu des services (Le **CARNET DE SANTE** devra être présenté.)

- **2 - le numéro allocataire CAF** ou, à défaut, une copie du dernier avis d'imposition ou les bons-vacances MSA valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours si vous êtes allocataire MSA.
- **3 - une photocopie de l'attestation responsabilité civile extra-scolaire**
- **4 - le formulaire PAI** (protocole d'accueil individualisé) pour **les enfants allergiques ou intolérants** à faire remplir et signer par le médecin traitant ou l'allergologue.
- **5 - un justificatif de domicile** (factures EDF ou GDF ou téléphone)
- **6 - pour les enfants nageurs, une attestation de nage** (25 m ou 50 m pour les 11-14 ans) – délivrée avant le séjour par un maître-nageur. Pour les **non-nageurs**, munir l'enfant de **brassards**.
- **7 – un certificat médical d'aptitude à tous les sports** (pour les ados).

Pour les vacances d'été et uniquement pour l'ALSH Louis Jourdan :

- **8 - un certificat de scolarité pour les enfants âgés de 3 ans.**
- **9 - une attestation de travail délivrée par les employeurs des deux parents qui travaillent**

Globalement, et en cas de places limitées au regard de la demande, selon les périodes, une priorité d'inscription est accordée aux familles bourcaines et dont les deux parents travaillent.

2^{ème} PARTIE : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE EQUIPEMENT

I- ALSH LOUIS JOURDAN (3-11 ANS)

I-1 : RESERVATIONS

L'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) est ouvert aux enfants âgés **de 3 ans révolus à 11 ans** (non collégiens)

L'ALSH Louis Jourdan est ouvert :

- ✓ En période scolaire : **Tous les mercredis matin et après-midi**
- ✓ En période de petite vacances scolaires : **Toussaint, Noël, Hiver, Printemps**
- ✓ En période de vacances d'Eté : les **mois de juillet et août**

Les réservations des mercredis sont faites à la **demi journée matin et/ou après midi. Les repas sont fournis par la structure.** Pour les enfants des écoles publiques de Bourg-lès-Valence, le transport de l'école à l'ALSH est assuré par la Ville.

Pour les vacances scolaires, selon les activités, les réservations se feront à la journée, demi-journée sur des périodes complètes de plusieurs jours.

- ✓ **enfants âgés de 3, 4 ou 5 ans** : les réservations sont d'**au moins 3 journées ou demi-journée par semaine.**
- ✓ **enfants âgés de 6 ans à 11 ans** : réservations obligatoires à la semaine de **5 jours** (du lundi au vendredi) ou de **4 jours** (lundi-mardi-jeudi-vendredi).

Pour toute information complémentaire contacter :

Directrice : Emmanuelle METZLER

Tel : 04.75.86.14.44

email : centrelouisirslouisjourdan@bourg-les-valence.fr

I-II : ACCUEIL

L'accueil des enfants s'organise dans les locaux de l'Accueil de loisirs Louis Jourdan.

Les horaires :

	Mercredis (période scolaire)	Vacances scolaires
Accueil des enfants	Entre 7h30 et 8h30	Entre 7h30 et 8h30
Départ des enfants	Entre 17h00 et 18h00	Entre 17h00 et 18h00

Accueils possibles à la demi-journée ou journée

- ✓ Matin : 7h30 – 11h30 (ou 13h30 si prise de repas sur place)
- ✓ Après-midi : 13h30 – 18h00 (ou 11h30 si prise de repas sur place)
- ✓ Journée complète : 7h30 – 18h00

Le repas est fourni par l'ALSH

Accueil commun

- ✓ secteur maternel : **enfants de 3 ans révolus à 5 ans**
- ✓ secteur primaire : **enfants ayant au moins 6 ans (durant l'année civile en cours) à 11 ans.**

A partir de 8 h 30 : les enfants rejoignent leurs groupes respectifs selon leur année de naissance et retrouvent ainsi leurs animateurs référents.

Par sécurité, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à leur salle d'activité et être présentés à l'animateur référent.

De même, le soir, les parents **signalent OBLIGATOIREMENT le départ de l'enfant** à l'animateur qui est peut être amené à devoir leur donner des informations (programme du lendemain, comportement du groupe....)

I-III : ACTIVITES ET ASPECTS PRATIQUES

Pour l'été, le projet du Centre municipal prévoit en général par semaine et à titre indicatif : *une sortie ou la présence sur la semaine d'un intervenant artistique ou sportif selon le thème, une activité baignade, des ateliers de création, d'expression, des animations sportives et ludiques, des préparations culinaires...*

Le programme hebdomadaire d'activités sera mis à disposition des parents au centre le lundi de chaque semaine. Les parents sont avertis la veille - par une note d'information - des sorties prévues.

Si l'enfant est absent une ou plusieurs journées dans la semaine, les parents sont invités à nous téléphoner pour connaître le programme du jour où il revient (si sortie : communication de l'heure de départ, de retour....).

II- ALSH ADOS (11-14 ANS)

II-1 RESERVATIONS

L'ALSH Ados est ouvert **aux collégiens de 11 à 14 ans dans la limite des places disponibles avec priorité aux jeunes Bourcains.**

L'ALSH Ados est ouvert :

- ✓ En période scolaire : **Tous les mercredis après-midi**
- ✓ En période de petite vacances scolaires : **Toussaint, Noël, Hiver, Printemps**
- ✓ En période de vacances d'Eté : **4 semaines, principalement au mois de juillet**

Les réservations des mercredis sont faites à la **demi journée** pour une durée d'un mois calendaire minimum.

Pour les vacances scolaires, les réservations sont faites sur des **périodes complètes de plusieurs jours** selon le stage proposé.

Pour toute information complémentaire sur les stages contacter :

Directrice : Solange BOBICHON
Tel : 04.75.43.20.08 / 06.10.31.89.28
email : clshados@bourg-les-valence.fr

II-2 ACCUEIL

L'accueil des jeunes s'organise dans les locaux de l'Accueil de loisirs 11-14 ans.

Les horaires :

	Mercredis (période scolaire)	Vacances scolaires
Accueil des jeunes	14h	Entre 8h00 et 9 h00
Départ des jeunes	Entre 17h15 et 17h45	Entre 17h15 et 17h45

Les mercredis après-midi, le groupe est composé de 12 à 14 jeunes maximum.

Sur les périodes de vacances scolaires, le groupe atteint de 20 à 22 jeunes maximum.

II-3 INTERVENTION DE BENEVOLES

Pour certains projets, des intervenants bénévoles habilités, issus principalement du secteur associatif bourcain, nous apportent un complément de connaissances et de techniques.

II-4 ACTIVITES

Pour ce public, plus particulièrement, les temps libres et discussions sont des activités à part entière. Ils doivent être aménagés avec soin et surtout avec des règles précises pour les encadrer (vocabulaire, écoute, périmètre...)

L'équipe d'animation veille à l'originalité et à la diversité des activités proposées et également à la façon dont elles sont abordées.

III - ALSH DE L'ALLET (6-14 ANS)

III-1 RESERVATIONS

L'ALSH de l'Allet est ouvert **aux enfants de 6 à 14 ans dans la limite des places disponibles avec priorité aux jeunes Bourcains.**

L'ALSH de l'Allet est ouvert :

- ✓ En période scolaire : **Tous les mercredis après-midi**
- ✓ En période de petite vacances scolaires : **Toussaint, Noël, Hiver, Printemps**
- ✓ En période de vacances d'Eté : **4 semaines, principalement au mois de juillet**

Les réservations des mercredis sont faites à la **demi journée après midi uniquement avec possibilité de prendre le repas sur place. Les repas sont fournis par la famille.**

Pour les vacances scolaires, selon les activités, les réservations se feront à la journée, demi-journée et/ou sur des périodes complètes de plusieurs jours.

Pour toute information complémentaire sur les stages contacter :

Directeur : David FERREIRA
Tel : 06 25 39 43 00
email : david.ferreira@bourg-les-valence.fr

III-2 ACCUEIL

L'accueil des jeunes a lieu dans les locaux de la **Maison du plateau, rue de la Vorgine.**

Les horaires :

	Mercredis (période scolaire)	Vacances scolaires
Accueil des enfants/jeunes	13h15 à 13h45	Entre 7h30 et 8h30
Départ des enfants/jeunes	Entre 17h15 et 18h15	Entre 17h15 et 18h15

Le mercredi, un accueil est prévu dès 11h45 pour les enfants scolarisés sur Bourg-les-Valence. Il leur est donné la possibilité, sans contrepartie financière de prendre leur panier repas sur place.

III-3 ACTIVITES

Les horaires d'accueil et des différents temps de vie de l'ALSH peuvent varier en fonction des activités ou des sorties prévues au programme.

Les enfants ou pré-ados seront répartis en deux groupes (notamment sur les périodes de vacances) 6-10 ans d'une part et 11-14 ans d'autre part.

Si certaines activités pourront être différentes selon ces deux groupes sur un temps donné, pour autant, certaines activités (par exemple les sorties à la journée) pourront être appréhendées de façon globale au-delà des groupes d'âges, avec comme effets attendus un rôle d'exemplarité des 11-14 ans et des 6-10 ans bénéficiant des « messages » délivrés aux plus âgés.

L'équipe d'animation veille à la diversité des activités proposées en particulier sur les semaines de vacances scolaires, durant lesquelles les accueils d'enfants en semaine complète seront encouragés et privilégiés.